

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016**

Sur convocation en date du 13 janvier 2016, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 janvier 2016 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	GIL Florian
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	MARTIN Hubert
COURTIEUX Jean-Paul	BERTHET Dominique	MILLET Régine
DENUELLE Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	MUSTON Mylène
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DEBOUTTE Jean-Michel	PINAUD-BOULOS Pascale
PETIT Michel	DREVET Emilie	PIVET Catherine
	DUMOULIN Hervé	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	THEVENET Jean-Marc
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	GEOFFRAY Karine	

Procurations :

Madame Danielle MOREL donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL

Madame Amélie RODET donne procuration à Madame Aurore BABUT

Absent :

Monsieur Roger BUY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SUPIE

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Monsieur le Maire ouvre la séance publique et remercie le public et la presse.

**2/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame Sylvie SUPIE est nommée secrétaire de séance.

**3/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal des 1<sup>er</sup> et 17 décembre 2015**

J.M. THEVENET souhaite une modification, sur le procès-verbal du 17 décembre, dans son intervention (page 2/3) en supprimant le "ne pas" : " Il faut aussi une certaine stabilité, travailler sur du long terme."

**Sans autre observation, les procès-verbaux des 1<sup>er</sup> et 17 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.**

**II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

**A/ ACHATS**

**1/ Décision n° 103 – Chaufferie bois**

La société DALKIA est retenue pour la maintenance des bras de réaction des silos pour un montant de 3 600,25 € TTC.

**2/ Décision n° 104 – Salle des fêtes**

L'entreprise JENTELLET est retenue pour la réfection des peintures intérieures pour un montant de 5 284,87 € TTC.

**3/ Décision n° 105 – Maison CŒUR**

L'entreprise SOTRAPP TP est retenue pour la démolition de la maison pour un montant de 3 304,80 € TTC.

L'entreprise JUILLARD est retenue pour le désamiantage pour un montant de 16 680,00 € TTC.

**4/ Décision n° 106 – Columbarium**

L'entreprise GENILLON est retenue pour la pose de chéneaux sur le mur pour un montant de 1 742,40 € TTC.

**5/ Décision n° 107 – Sacs à déchets 2016**

L'entreprise FAT ORSAC est retenue pour la fourniture de sacs poubelle de différentes contenances pour un montant de 1 639,80 € TTC.

**6/ Décision n° 108 – Panonceaux vélo pour feux**

L'entreprise SIGNAUX GIROD est retenue pour la fourniture de produits de signalisation pour un montant de 852,59 € TTC.

**7/ Décision n° 109 – École élémentaire les érables**

L'entreprise E2S est retenue :

- pour la mise en place d'un disconnecteur et compteur volumétrique pour un montant de 788,40 € TTC,
- pour le remplacement de la pompe double circuit maternelle pour un montant de 4 936,80 € TTC.

**8/ Décision n° 110 – Gymnase COSEC**

L'entreprise E2S est retenue pour le remplacement de la régulation pour un montant de 1 262,40 € TTC.

**9/ Décision n° 111 – Chemin d'Éternaz**

Le devis de la ville de Bourg-en-Bresse est accepté pour le déplacement du stop pour un montant de 803,10 € TTC.

**10/ Décision n° 112 – La Rotonde – matériel équipement**

L'entreprise CUNY est retenue pour la fourniture d'une armoire réfrigérée pour un montant de 1 804,80 € TTC.

La société UGAP est retenue pour la fourniture de chariots de stockage des tables pour un montant de 788,40 € TTC.

**11/ Décision n° 113 – Pôle médical**

L'entreprise EEA est retenue pour l'alimentation sur comptage des communs pour un montant de 3 433,56 € TTC.

**12/ Décision n° 114 – Relais d'assistantes maternelles**

La société WATTELEZ est retenue pour la fourniture de kits Garomin pour un montant de 732,36 € TTC.

**13/ Décision n° 115 – Le Calypso**

L'entreprise MOREL est retenue pour la fourniture et pose de stores pour un montant de 1 680,00 € TTC.

**14/ Décision n° 116 – Ateliers municipaux**

La société JPP est retenue pour la fourniture de corbeilles (poubelles) pour un montant de 887,04 € TTC.

**15/ Décision n° 117 – La Combe verte**

La société JPP est retenue pour la fourniture de barrières pour l'aménagement du pont pour un montant de 1 209,01 € TTC.

**16/ Décision n° 118 – Salle des fêtes**

L'entreprise CUNY est retenue pour le changement du groupe de la chambre froide de la cuisine pour un montant de 5 052,00 € TTC.

**17/ Décision n° 119 – Le Calypso**

L'entreprise RENOUD est retenue pour la création d'une canalisation pour un montant de 2 760,00 € TTC.

**18/ Décision n° 120 – La Rotonde**

La société ISF est retenue pour la fourniture de paravents pour un montant de 6 804,00 € TTC.

La société CUNY est retenue pour la fourniture d'une table inox pour un montant de 792,00 € TTC.

**19/ Décision n° 121 – Vœux 2016**

Bourg traiteur est retenu pour les cocktails lors de la cérémonie des vœux pour un montant de 9,35 € TTC par personne.

**20/ Décision n° 122 – Réparation broyeur ateliers municipaux**

La société NOREMAT est retenue pour la réparation du broyeur pour un montant de 2 887,78 € TTC.

**21/ Décision n° 123 – La Rotonde**

La société CONCEPT Son est retenue pour l'achat de sonorisation et vidéo-projection pour un montant de 6 082,44 € TTC.

Pas d'observation.

**B/ URBANISME**

**1/ Décision n° 136 – Permis de construire - Monsieur SAINT CAST**

Déposé pour la construction de deux maisons mitoyennes – lotissement les Côtes – rue Elie Michon. Pas d'observation.

**2/ Décision n° 137 – Permis de construire – Madame CHOUBANE**

Déposé pour une modification de la surface de plancher – lotissement les Elfes. Pas d'observation.

**3/ Décision n° 138 – Permis de construire – Monsieur BONNEAU et Madame ROY**

Déposé pour la construction d'une maison, piscine et pool-house – chemin des saules. Pas d'observation.

**4/ Décision n° 139 – Permis de construire – Monsieur et Madame LAROUSI**

Déposé pour la construction d'une maison – chemin des deux voies. Pas d'observation.

**5/ Décision n° 140 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts TRONTIN**

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente de l'appartement sis 1267 avenue de Lyon. Pas de préemption.

**6/ Décision n° 141 – Déclaration préalable – Monsieur DUFOUR**

Déposée pour la pose de deux fenêtres de toit – 237 rue Chaudouet. Pas d'observation.

**7/ Décision n° 142 – Déclaration préalable - Monsieur LARID**

Demande d'annulation de l'autorisation de travaux pour la construction d'un abri de jardin obtenue tacitement en 2013 - 18 allée des noisetiers. Pas d'observation.

**8/ Décision n° 143 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame DUTRUGE**

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 6 allée de la Croix. Pas de préemption.

**9/ Décision n° 144 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts RAVIER**

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 10 rue des érables. Pas de préemption.

**10/ Décision n° 145 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame MOREL**

Déposée par Maître PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse, pour la mise en SCI du bâtiment sis 326 rue Lavoisier. Pas de préemption.

**11/ Décision n° 146 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur TARON**

Déposée par Maître TANDONNET, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 114 route de Saint André sur Vieux Jonc. Pas de préemption.

**12/ Décision n° 147 – Déclaration préalable – Madame PIMONT**

Déposée pour la création d'une véranda – 61 allée des Dombes. Pas d'observation.

**13/ Décision n° 148 – Déclaration préalable – Monsieur FAVRE**

Déposée pour le changement de destination du garage en cellier / atelier – 86 allée des Dombes. Pas d'observation.

**14/ Décision n° 149 – Déclaration préalable – Madame FAVRE**

Déposée pour le changement de destination du garage en deux chambres – 93 chemin de l'ancienne tuilerie. Pas d'observation.

**15/ Décision n° 150 – Déclaration préalable – Monsieur et Madame PLANCHON**

Déposée pour la création d'une ouverture dans le garage / buanderie – 1 allée Jean Mermoz. Pas d'observation.

**16/ Décision n° 151 – Déclaration préalable – Monsieur BOUILLOUX**

Déposée pour la création d'une piscine – 96 rue des colchiques. Pas d'observation.

**17/ Décision n° 152 – Déclaration préalable – Monsieur CAVALLER**

Déposée pour la création d'un pool-house – 830 chemin du stade. Pas d'observation.

**18/ Décision n° 153 – Déclaration préalable – Monsieur TUR**

Déposée pour la création de deux fenêtres de toit – 6 allée des lucioles. Pas d'observation.

**19/ Décision n° 154 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame CARRARA**

Déposée par Maître CORDIER, notaire à Pont de Veyle, pour la vente de la maison sise 195 rue des peupliers. Pas de préemption.

**20/ Décision n° 155 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI Montesquieu**

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à Treffort-Cuisiat, pour la vente de la maison sise 245 allée des Granges Neuves. Pas de préemption.

**21/ Décision n° 156 – Permis de construire – Association TREMPLEIN**

Déposé pour la mise aux normes, l'aménagement et l'extension d'un bâtiment commercial – 105 route de Saint André sur Vieux Jonc. Pas d'observation.

**22/ Décision n° 157 – Déclaration préalable – Monsieur et Madame PERRET**

Déposée pour la construction d'une piscine – 156 rue Chaudouet. Pas d'observation.

**23/ Décision n° 158 – Permis de construire – Monsieur TOUALI**

Déposé pour la construction d'une maison de plain pied avec piscine – lot A les Côtes – rue Elie Michon. Pas d'observation.

**24/ Décision n° 159 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Annick ROUX**

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain rue Elie Michon – lot A lotissement les Côtes. Pas de préemption.

**25/ Décision n° 2016/001 – Permis de construire – Chambre syndicale de la métallurgie de l'Ain**

Déposé pour la construction d'une extension et la mise en conformité accessibilité – 1bis allée des Tyrandes. Pas d'observation.

**26/ Décision n° 2016/002 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame GREFFE**

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 19 allée de Bellevue. Pas de préemption.

**Pas d'observation**

**C/ MARCHES À BONS DE COMMANDE**

**1/ Décision n° 10 – Voiries diverses**

L'entreprise COLAS est retenue pour la reprise de grilles et avaloirs dans le cadre du marché à bons de commande pour un montant de 15 614,68 € TTC.

**Pas d'observation.**

**D/ CONVENTIONS / CONTRATS**

**1/ Décision n° 7 – ERDF**

Deux conventions esthétiques des ouvrages de distribution publique pour la peinture sur les transformateurs. Une aide de 250 € et une autre de 500 € seront apportées pour 2015.

**2/ Décision n° 8 – Banque populaire**

- Avenant au prêt n° 07064816 du 05/03/2006 : renégociation du taux nominal fixe actuel de 3,02 % en taux nominal fixe de 1,50 %

- Avenant au prêt n° 07095586 du 06/01/2009 : renégociation du taux nominal fixe actuel de 4,64 % en taux nominal fixe de 2,20 %

- Avenant au prêt n° 07086715 du 21/02/2008 : renégociation du taux nominal fixe actuel de 4,28 % en taux nominal fixe de 2,20 %

- Avenant au prêt n° 07074767 du 31/01/2007 : renégociation du taux nominal fixe actuel de 3,70 % en taux nominal fixe de 1,50 %

- Avenant au prêt n° 07074769 du 31/01/2007 : renégociation du taux nominal fixe actuel de 4,04 % en taux nominal fixe de 1,80 % après l'échéance du 31/01/2016 et réduction de la durée de 69 mois soit une dernière échéance au 31/01/2026.

**H. CEDILEAU** précise qu'une économie totale de 200 000 € est générée par ces négociations.

**Pas d'observation.**

## E/ RECOUVREMENTS

### **1/ Décision n° 24 – Produits irrécouvrables**

Pour un montant de 504,85 € (danse, crèche, restaurant scolaire).

### **2/ Décision n° 1/2016 – Sinistre du 24/11/2015 – borne incendie giratoire du K**

Réception d'un chèque de 2 103,88 € de la société MMA correspondant à l'indemnité immédiate déduction faite de la franchise.

### **3/ Décision n° 2/2016 – Sinistre du 22/11/2015 – borne incendie Besson chaussures**

Réception d'un chèque de 2 103,88 € de la société MMA correspondant à l'indemnité immédiate déduction faite de la franchise.

**Pas d'observation.**

## F/ BAUX

### **1/ Décision n° 1 – Bail location – Madame Colette MARECHAL**

Location d'un appartement sis au premier étage de l'immeuble "Ancien presbytère" – 760 chemin de la Croix – 01960 PERONNAS – pour une durée de 6 ans consécutifs du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021 pour un montant mensuel de 406,92 € payable à terme échu.

### **2/ Décision n° 2 – Bail location – Monsieur Lucien TARARE**

Location d'un appartement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble "Ancien presbytère" – 760 chemin de la Croix – 01960 PERONNAS – pour une durée de 6 ans consécutifs du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021 pour un montant mensuel de 284,87 € payable à terme échu.

### **3/ Décision n° 3 – Bail location – Monsieur et Madame CHRETIEN**

Location d'une maison individuelle sise 95 chemin du stade – 01960 PERONNAS – pour une durée de 3 années entières et consécutives du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 pour un loyer mensuel de 456,22 € payable à terme échu. Ce logement est rattaché à l'emploi de Monsieur CHRETIEN en tant que vacataire aux fonctions de gardiennage 20H/mois.

**Pas d'observation.**

## G/ MARCHÉS

### **1/ Décision n° 6 – Réorganisation espace centre municipal – Programmiste**

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 6 novembre 2015, le marché de programmiste pour la réorganisation de l'espace du centre municipal a été attribué à la société ACS pour un montant de 11 100 € TTC.

**Pas d'observation.**

## III – FINANCES

### **1/ Reconduction de l'indemnité de conseil du comptable public**

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux pour leurs prestations de conseil. Cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif, assurées au cours de l'année par le trésorier en matière comptable, budgétaire et financière.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'indemnité est octroyée pour la durée du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une nouvelle délibération.

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- DÉCIDE :**

de reconduire sa demande de concours du comptable pour assurer des prestations de conseil, d'allouer l'indemnité de conseil à Madame Véronique CHAMBON-RICHERME à 80 % du taux plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

que cette indemnité sera calculée chaque année par simple application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

**- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

### **1/ Temps d'activités périscolaires – 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 / 2016**

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Il est présenté à l'Assemblée les activités proposées pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

#### CIRQUES :

Avec ETAC

10 séances programmées, soit 15h00

56.00 € la séance x 10

+ 20 € d'adhésion à l'association

= 580.00 €

#### TENNIS :

Avec l'association AS Tennis

10 séances programmées, soit 15h00

52.50 € la séance x 10

= 525.00 €

#### ACTIVITE SCIENCES :

Avec ALTEC,

10 séances programmées les lundis et

10 séances programmées les mardis, soit 30h00

67.50 € la séance x 20

+ 135.00 € de frais de déplacement et matériel x 2

= 1 620.00 €

#### ZUMBA :

Avec Mme NOEL Linda, professeur de Zumba

10 séances programmées, soit 15h00

35.00€ la séance x 10

+ 10 € de frais de déplacement x 10

= 450.00 €

#### FOOTBALL :

Avec l'association FCBP

10 séances programmées, soit 15h00

45.00 € la séance x 10

= 450.00€

La DDCS nous apporte un soutien financier de 600.00 € qui sera directement versé à l'association au titre du PASAE 2015/2016. Il reste, suite au premier trimestre 105.00 € d'aide de la DDCS. Le reste à charge à la commune est de 345.00 € pour ce trimestre.

#### THEATRE :

Avec la Compagnie Artphonème

10 séances programmées, soit 15h00

78.00 € la séance x 10

= 780.00 €

#### TENNIS DE TABLE :

Avec l'association AS Péronnas Tennis de table

10 séances programmées, soit 15h00

52.50 € la séance x 10

= 525.00 €

#### LUTTE :

Avec le Comité départemental de l'Ain de Lutte

10 séances programmées, soit 15h00

35 € la séance x 10

= 350.00 €

La DDCS nous apporte un soutien financier de 200.00€ qui sera directement versé à l'association au titre du PASAE 2015/2016. Il restera à charge à la commune 150.00 €

#### CREATION DE JEUX VIDEO :

Avec Kiddev jeunesse

10 séances programmées, soit 15h00

52.50 € la séance x 10

= 525.00 €

Le montant total est de 5 500,00 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le règlement de ces factures et la signature de ces conventions."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **V – CULTURE**

##### **I/ Délibération de principe pour les événements de l'année 2016**

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée l'organisation de plusieurs réceptions de la Commune non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales et nationales ni dans le cadre du jumelage.

Elle indique qu'il a été proposé l'organisation des réceptions suivantes :

- soirée culturelle,
- spectacle de danse,
- exposition de peinture,
- fête de la musique,
- forum des associations,
- ciné plein air.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais afférents à ces réceptions non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales ni dans le cadre du jumelage, à l'aide des crédits inscrits au compte 6257."

## **DISCUSSION**

**P. FAYARD** souhaiterait avoir l'état des engagements financiers de chacune de ces manifestations pour l'année 2015.

**J. CURIAL** indique que l'état lui sera communiqué et précise que pour la soirée culturelle le coût dépend aussi du prix de la prestation proposée.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **VI – RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **1/ Jumelage – Aides financières pour les échanges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle que, dans le cadre du jumelage avec la Ville de NEUHAUSEN a.d.F., la Commune participe financièrement aux échanges entre les associations et aux déplacements.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de 25 € d'aide par personne accueillie dans le cadre du jumelage et en accord avec le Comité de jumelage à compter de l'exercice 2016,

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transports

▪ à hauteur de 50 € par personne pour les habitants de Péronnas et les personnes membres du groupe de cours d'Allemand,

▪ à hauteur de 30 € pour les personnes extérieures à la Commune,

avec un minimum de 9 personnes effectuant le déplacement dans la ville jumelle de NEUHAUSEN, dans le cadre du jumelage et en accord avec le Comité de jumelage, à compter de l'exercice 2016,

- **AUTORISE** la prise en charge des frais engagés par la Commune et inhérents aux manifestations dans le cadre du jumelage."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **VII – VOIRIE**

### **1/ Giratoire de la Chartreuse - Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre – Groupement d'entreprises AINTEGRA / CHARPENTIER**

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° D\_2015\_06\_058 prise en séance du 9 juin 2015 et attribuant le marché pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de la Chartreuse et la création d'un giratoire au groupement d'entreprises AINTEGRA / CHARPENTIER pour un montant de 40 278,00 € TTC.

Conformément aux articles 13 et 16.3 du CCAP, il convient d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre en prenant en compte l'évolution du programme et principalement, la prise en compte d'une section de la portion rue des Carronnières qui fera l'objet d'une tranche conditionnelle, ainsi que les solutions techniques retenues.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'étude et le suivi des travaux pour l'aménagement du chemin des Carronnières pour un montant de 240 000,00 € HT.

Il vise aussi à prendre en considération la gestion des missions ACT, EXE, DET et AOR pour l'éclairage public par le SIEA, maître d'œuvre de l'éclairage public.

L'avenant n° 1 porte le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 940 000,00 € HT.

Monsieur le Rapporteur précise que seule la rémunération du mandataire AINTEGRA est modifiée et son montant porté à 40 100,56 € HT, soit 48 120,67 € TTC, soit un avenant de 6 535,56 € HT et une plus-value de 19,47 %.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises AINTEGRA / CHARPENTIER au marché de maîtrise pour l'aménagement de la rue de la Chartreuse et la création d'un giratoire."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **VIII – ASSAINISSEMENT**

### **1/ Avenant n° 1 à la convention de transit et traitement des eaux usées de Péronnas à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse**

Monsieur Jean-Paul DENUELLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2011/166 du 13 décembre 2011 prise lors de la séance du 22 novembre 2011 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention "transit et traitement des eaux usées de Péronnas à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse".

Aujourd'hui, à la demande du service juridique de la Régie de l'eau et de l'assainissement, il convient de la modifier et en particulier dans son article 5 par l'approbation d'un avenant n° 1.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transit et traitement des eaux usées de Péronnas à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **2/ Aménagement du bief de la Combe verte – Marché de travaux – Avenant n° 1 – Groupement d'entreprises JMTP / Espaces verts de l'Ain**

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le marché pour l'aménagement du bief de la Combe verte, sous le numéro 2014/BP11 notifié en date du 20 février 2015 au groupement d'entreprises JMTP / Espaces verts de l'Ain pour un montant de 281 674,59 € TTC.

Il précise que la reprise en enrochement du secteur "bambous" depuis le site de la SEMCODA, la remise en état du chemin PMR existant et le traitement des eaux pluviales aux entrées des quatre propriétés ont, entre autres, induit une plus-value de 14 474,50 € TTC, soit un avenant introduisant une plus-value de + 5,14 % du marché initial portant le marché à 296 149,09 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

**Vu** le bien-fondé de sa demande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché pour l'aménagement du bief de la Combe verte, sous le numéro 2014/BP11 avec le groupement d'entreprises JMTP / Espaces verts de l'Ain pour un montant de + 14 474,50 € TTC, soit + 5,14 % du marché, portant le montant à 296 149,09 € TTC."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **3/ Assainissement séparatif de la rue Chaudouet – Demande de subvention**

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il convient de participer à la suppression des surverses par le déversoir d'orage « Route de Lyon » pour des pluies de période de retour inférieure à un mois afin de concourir à l'atteinte du « bon état » écologique des milieux aquatiques de la Commune.

Des interventions sur l'ensemble des réseaux unitaires collectés par ce déversoir ont été identifiées comme nécessaires par le Contrat de Rivière Veyle 2015-2020.

Les objectifs de ce contrat ont été approuvés par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 28 avril 2015.

Afin de répondre à ces derniers, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, rue Chaudouet, consistant en la mise en séparatif de ce secteur unitaire par la création d'un réseau EU Fonte et la conservation de l'existant en matière pluviale, vont être entrepris prochainement.

Ces travaux pouvant faire l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, bonifiée par la participation au Contrat de Rivière Veyle 2015-2020, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à en faire la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- DÉCIDE**

**d'APPROUVER** le projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Chaudouet,

**de SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de cette opération,

**d'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de cet organisme."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **IX – FONCIER**

### **1/ Convention d'occupation de locaux par le CRD au sein du Centre culturel de Péronnas**

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de compétence Enseignement musical en avril 2009, la Commune de Péronnas met à disposition de Bourg-en-Bresse Agglomération des locaux au sein du Centre culturel de Péronnas pour le Conservatoire à rayonnement départemental.

La convention du 15 octobre 2012 arrivant à son terme, il convient de renouveler l'accord entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Commune de Péronnas.

Cette nouvelle convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention reconduisant l'occupation de locaux par le CRD au sein du Centre culturel de Péronnas."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

### **2/ EPF de l'Ain – Avenant à la convention de portage foncier – Acquisition Péronnas "le Village" (parcelle AV 13)**

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune, par convention de portage en date du 16 septembre 2011, s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de

4 ans, le tènement sis à Péronnas "le Village" et cadastré AV 13 d'une superficie de 8 079 m<sup>2</sup>. Cette acquisition a été sollicitée en vue de la constitution de réserves foncières nécessaires au projet de la future zone d'aménagement concertée envisagée par la Commune et nécessaire à la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale et d'équipements. Par courrier en date du 7 décembre 2015, la Commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet n'était pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2016 et a fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour la même durée, soit 4 ans.

L'EPF de l'Ain propose donc, conformément à son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 21 mars 2013, un avenant à la convention de portage foncier en date du 16 septembre 2011 ainsi que l'échéancier prévisionnel modifié.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Madame le Rapporteur,

- **ACCEPTE** la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à ce projet."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

### **X – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1/ Bail logement complexe Marc Bernardin**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agent qui occupait le poste de gardien du Complexe Marc Bernardin a fait connaître sa volonté de quitter l'appartement au 31 janvier 2016.

Un appel à candidature a été lancé auprès du personnel municipal titulaire. Il rappelle qu'il a été envisagé d'attribuer ce logement à un agent qui puisse assurer, en plus de ses fonctions, des missions de gardiennage.

Une seule candidature a été reçue dans les délais, celle de Madame Béatrice BURTIER, ATSEM.

Le logement d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> comprend une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bains, un WC et un garage. Le loyer de ce logement est de 500€/mois avec 140€ de charges mensuelles (électricité, eau, chauffage) hors ordures ménagères, il sera minoré de 300€ par mois en contrepartie des fonctions de gardiennage (surveillance et entretien du site : salle des fêtes, salle Pierre de Coubertin, complexe Marc Bernardin, aire de loisirs, skate Park et abords), soit 30 heures par mois.

Les charges seront recalculées chaque année au vu des factures de l'année N-1.

Il est bien précisé que le bail comportera une clause notifiant que l'occupation du logement est lié aux fonctions de gardiennage. En cas d'impossibilité d'exercice du gardiennage, d'inaptitude ou de départ de la collectivité, Madame Béatrice BURTIER devra libérer le logement.

Madame Béatrice BURTIER ayant accepté les conditions évoquées ci-dessus,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bienfondé de sa demande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à **SIGNER** avec Madame Béatrice BURTIER un bail de 3 ans à compter du 6 février 2016 pour le logement au complexe Marc BERNARDIN, 510 allée de la Grange Magnien, avec un loyer de 500 €/mois, minoré de 300 € en contrepartie de fonctions de gardiennage (30 heures par mois), payable mensuellement et à terme échu. Ce loyer sera révisé automatiquement le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers."

#### **DISCUSSION :**

**P. FAYARD** demande ce que signifient les termes surveillance et entretien du site.

**C. CHANEL** indique qu'il s'agit de la surveillance et de l'entretien des extérieurs des sites concernés (détritrus sur les pelouses, portes non fermées, lumière de locaux non éteintes, ...)

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

### **XI – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1/ Dates**

20 janvier : forum des Maisons familiales rurales – salle des fêtes

27 janvier : comité de pilotage bibliothèque / Agora

29 janvier : soirée culturelle

30 janvier : inauguration de la Rotonde.

Sans autre question à traiter, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 20 heures 35.



Prochain Conseil municipal

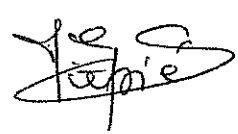
Mardi 9 février 2016 – 20H00

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Christian CHANEL.

Sylvie SUPIE.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Chanel', written over the printed name.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Supie', written over the printed name.